

COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 OCTOBRE 2016

Le conseil municipal de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN s'est réuni, le mardi 11 octobre 2016, à 20 heures 30 dans la salle du Conseil Municipal de Châtel-Saint-Germain, sous la présidence de Monsieur MARCHAL Robert Maire

L'ordre du jour était le suivant :

Point n° 1 : Décision modificative au budget 2016

Point n° 2 : Avenants au marché micro-crèche

Point n° 3 : Vente de terrains (Rebenot)

Point n° 4 : Demande d'achat d'un terrain

Point n° 5 : Personnel communal – modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Point n° 6 : Personnel communal – Régimes indemnitaires

Point n° 7 : Adhésion au contrat d'assurance groupe statutaire

Point n° 8 : Convention pôle emploi

Point n° 9 : Périscolaire fourniture de repas

Point n° 10 : Participation aux frais de fonctionnement du RASED

Point n° 11 : Indemnité de logement du pasteur d'Ars-sur-Moselle

Point n° 12 : Dénomination d'une rue

Point n° 13 : Délégations consenties au Maire

Point n° 14 : Divers – informations

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur le Maire : Robert MARCHAL

Madame et Messieurs les Adjointes : Chantal PALLEZ, Daniel PAYAN et Raymond LECLERRE

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Philippe AMBROISE, Claire ANCEL, Françoise CHAYNES, Denis FOGELGESANG, Emmanuel HUMBERT, Robert MICHAUX, Véronique RASSENEUR, Marie-Anne SALRIN et Nathalie ZOGLIA

ETAIT ABSENT ET EXCUSE :

Messieurs et Mesdames : MM. Pierre MAUBON qui a donné procuration à Daniel PAYAN, Jean RICONNEAU et Mmes Brigitte DORON qui a donné procuration à Robert MARCHAL et Sylvie ROBERT.

ETAIENT ABSENTS :

Madame et Monsieur : Sandra LECHLEITER et Maxime NIRRENGARTEN

Monsieur MARCHAL Robert Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Aucune observation n'a été formulée sur le compte rendu de la séance du 21 juin 2016, les membres présents signent le registre.

Point n° 1 : Décision modificative n° 1 au Budget primitif 2016

Le conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 05 avril 2016 portant adoption du budget primitif 2016,

VU le projet de décision modificative n° 1 ci-dessous présenté par Monsieur le Maire,

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Chapitre	Article	Libelle	D. M. votée
70	70323	Redevance d'occupation domaine public	11 000,00 €
74	74121	Dotation solidarité rurale	6 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Chapitre	Article	Libelle	D. M. votée
011	61521	Entretien de terrains	4 000,00 €
	6247	Transports collectifs	2 000,00 €
012	6413	Personnel non titulaire	5 000,00 €
	64168	Autres	4 000,00 €
	6453	Cotisation caisses retraite	2 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

16	165	Dépôts et cautionnements	500,00 €
----	-----	--------------------------	----------

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

16	165	Dépôts et cautionnements	500,00 €
21	2182	Matériel de transport	8 500,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	6 500,00 €
23	2315	Immos en cours inst. techn.	- 15 000,00 €

ADOpte et VOTE la décision modification n° 1.

Point n° 2 : Micro-crèche - avenants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors des travaux d'aménagement de la micro crèche de Châtel-Saint-Germain des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires pour adapter le projet aux préconisations des services consultés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Règlement des marchés publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21,

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à signer les différents avenants aux marchés de travaux avec les entreprises énumérées ci-dessous et tout document contractuel s'y rapportant,

LOT n° 4 – PLATRERIE ISOLATION - Titulaire : IDEAL Plafond

Marché initial 5 756,00 € H.T.

Avenant n° 1 2 808,00 € H.T.

Nouveau montant du marché 8 564,00 € H.T.

LOT n° 5 – MENUISERIE INTERIEURE ET AGENCEMENTS - Titulaire : Menuiserie SIMON

Marché initial 23 974,66 € H.T.

Avenant n° 1 4 214,50 € H.T.

Nouveau montant du marché 28 189,16 € H.T.

LOT n° 6 – ELECTRICITE - Titulaire : PM Electricité

Marché initial 5 842,82 € H.T.

Avenant n° 1 2 340,25 € H.T.

Nouveau montant du marché 8 183,07 € H.T.

LOT n° 7 – CARRELAGE - Titulaire : NASSO CARRELAGE	
Marché initial	4 140,00 € H.T.
Avenant n° 1	1 248,50 € H.T.
Nouveau montant du marché	5 388,50 € H.T.
LOT n° 8 – CHAUFFAGE/SANTAIRES/VMC - Titulaire : BOFFO	
Marché initial	16 500,00 € H.T.
Avenant n° 1	990,93 € H.T.
Nouveau montant du marché	17 490,93 € H.T.
LOT n° 9 – PEINTURE - Titulaire : DEBRA FRERES.	
Marché initial	11 913,00 € H.T.
Avenant n° 1	6 391,34 € H.T.
Nouveau montant du marché	18 304,34 € H.T.
LOT n° 10 – VRD/AMENAGEMENTS EXTERIEURS- Titulaire : SAS MAYER DETP	
Marché initial	19 964,64 € H.T.
Avenant n° 1	1 732,96 € H.T.
Nouveau montant du marché	21 697,60 € H.T.
TOTAL des marchés initiaux	126 959,12 € H.T.
Total. Avenants	19 726,48 € H.T.
Total des marchés	146 685,60 € H.T.
TOTAL	176 022,72 € T.T.C.

Point n° 3 : Vente de terrains

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de l'aménagement de la zone 1NA du « Rebenot », le conseil a décidé le 25 novembre 2014, le déclassement de sentiers au lieudit « Rebenot ». Après enquête publique et délibération, le conseil du 17 mars 2015, décline les sentiers dans le domaine privé de la commune.

Lors de l'enquête publique relative au déclassement de sentiers dans le domaine privé de la commune, quatre propriétaires ont sollicité l'application de l'Article L 161-10 du Code Rural et de la pêche maritime selon lequel un droit de préemption est ouvert aux riverains des sentiers communaux,

Conformément à l'article L 161-10 du Code Rural et de la pêche maritime, les propriétaires ont été mis en demeure d'acquiescer la partie de sentier déclassé bordant leur propriété.

La société TERRALIA a décidé de renoncer à l'acquisition de la part de sentier lui revenant si l'autre riverain s'en portait acquiescer.

Les 8 riverains susceptibles d'acquiescer une portion du sentier ont tous déposé une offre pour l'acquisition des parcelles aux prix de 45,00 € le m².

La Société TERRALIA dans le cadre du bornage de la zone a souhaité prendre à sa charge exclusive le bornage des terrains.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU Le procès-verbal d'arpentage N° 292,

VU les demandes d'acquisitions des riverains,

DECIDE la vente aux riverains des portions de sentier communal déclassé longeant leur propriété comme suit :

- Section B n° 1042 superficie 52 m² X 45,00 € à M. et Mme GATTO Nicolas 1, rue des Goules,
- Section B n° 1041 superficie 4 m² X 45,00 € à Mme ANSTETT Emmanuelle 3, rue des Goules,
- Section B n° 1039 superficie 21 m² X 45,00 € à M. TRUELLE Jean-Jacques 7, rue des Goules,
- Section B n° 1038 superficie 30 m² X 45,00 € à M. et Mme BUCHMANN Vincent 9, rue des Goules,
- Section B n° 1036 superficie 32 m² X 45,00 € à M. et Mme ISENBART Eric 11, rue des Goules,
- Section B n° 1035 superficie 29 m² X 45,00 € à M. et Mme ANTOINE Charles 13, rue des Goules,
- Section B n° 1033 superficie 31 m² X 45,00 € à Mme SCHIED Isabelle 15, rue des Goules,
- Section B n° 1032 superficie 24 m² X 45,00 € à M.ROCCOLI Nisio et Mme ROLLAND Carole 17, rue des Goules.

DIT que tous les frais seront à la charge de l'acquéiescer,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Point n° 4 : Demande d'achat d'un terrain

Monsieur le Maire informe le conseil que les propriétaires de la parcelle Section 2 n° 56 sollicitent l'acquisition d'une parcelle de terrain communal jouxtant leur propriété située Section 2 parcelle 57 d'une superficie de 2 ares 33 ca.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU la situation du terrain,

DECIDE de ne pas céder la parcelle section 2 n° 57 d'une superficie de 2 ares 33 ca.

Point n° 5 : Personnel communal – modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DECIDE

Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Filière Administrative
- Filière Animation
- Filière Culturelle
- Filière Sécurité
- Filière Sportive
- Filière Technique.

Peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants :

- Filière Administrative
- Filière Animation
- Filière Culturelle
- Filière Sécurité
- Filière Sportive
- Filière Technique.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps par 25 heures.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine.

Point n° 6 : Personnel communal – Régimes Indemnitaires

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 26 janvier 2005, le conseil municipal avait instauré les régimes indemnitaires conformément au décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

COMPLETE la délibération en date du 26 janvier 2005 paragraphe B comme suit :

A compter du 01.01.2015 l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires est accordé à la filière sportive.

Point n° 7 : Contrat d'assurance des risques statutaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances

VU le Code des marchés publics

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune de Châtel-Saint-Germain a, par délibération du 24 novembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIVE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE –BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (taux garantis 2 ans sans résiliation)

OPTION N° 1 : Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,18 %

ET

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire taux 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DECIDE d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

CHARGE le Maire à résilier, si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Point N° 8 : Convention Pôle Emploi – Contrat Unique d'Insertion

Madame Pallez Chantal Adjointe, informe le conseil que la commune a la possibilité d'établir une convention avec Pôle Emploi en vue de signer un contrat unique d'insertion d'une année pour

permettre l'insertion professionnelle d'une personne sans emploi et ayant des difficultés d'accès à l'emploi pour une durée de 26 heures 45' hebdomadaire annualisée.

La participation financière versée par l'Etat s'élève à 85 % du SMIC brut horaire limité à 20 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le contrat unique d'insertion à compter du 1^{er} septembre 2016,

AUTORISE le maire ou son représentant à recruter un salarié répondant aux critères définis par le contrat,

Les Crédits sont inscrits au Budget 2016.

Point n° 9 : Périscolaire fourniture de repas

Le conseil après en avoir délibéré,

VU la proposition de révision des tarifs de la restauration scolaire présentée par le Relais Vernois accepte la proposition de tarif à 4,59 € TTC le repas pour l'année scolaire 2016-2017, correspondant à une augmentation de 0,46 % et autorise Monsieur le maire à signer la convention.

Point n° 10 : Participation aux frais de fonctionnement du RASED

Madame PALLEZ Adjointe, informe le conseil que la commune d'Ars-sur-Moselle accueille une structure du RASED desservant 15 communes dont Châtel-Saint-Germain. Ne pouvant plus assurer seule la charge d'un service partagé, elle sollicite une participation de la commune au prorata des élèves scolarisés.

Le conseil après en avoir délibéré,

DECIDE de participer au prorata du nombre de leurs élèves scolarisés dans les différentes communes, représentant une quote-part de 54,83 € pour l'année scolaire 2015-2016.

Point n° 11 : Indemnité de logement du pasteur d'Ars-sur-Moselle pour 2016

Monsieur le Maire informe le conseil que le Préfet de la Moselle par courrier en date du 6 juillet 2016 signale que le pasteur officiant au temple d'Ars-sur-Moselle et au temple de Longeville-les-Metz ne réside plus dans le presbytère appartenant au Conseil presbytéral situé à Ars-sur-Moselle, suite à la mise en vente du bâtiment. Conformément à l'article 1 de l'ordonnance du 7 août 1842 relative à l'indemnité de logement des ministres des cultes protestant et israélite, les indemnités de logement dues aux ministres du culte sont une dépense obligatoire à la charge des communes.

Il sollicite l'avis du conseil municipal sur la participation s'élevant pour l'année 2016 à 58,56 €.

Le conseil après en avoir délibéré,

EMET un avis défavorable au paiement de cette indemnité.

Point n° 12 : Dénomination d'une rue

Monsieur le Maire informe le conseil que les travaux d'aménagement du lotissement les Jardins de Châtel ont démarré, les différents concessionnaires sollicitent la désignation de la nouvelle voirie en cours de création.

Le conseil après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer la voirie située dans le nouveau lotissement : la rue du Rebenot.

Point n° 13 : Délégation du conseil municipal au maire - communication

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Section 2 N° 172	Rue de Verdun	364 m2
Section 2 N° 218	Rue de Verdun	337 m2
Section 2 N° 709	Chemin des Dames	121 m2 220/1000 ^{ème}
Section 2 N° 707	Rue de Verdun	41 m2
Section 2 N° 722	Rue de Verdun	1175 m2
Section 2 N° 721	Rue de Verdun	1586 m2
Section 3 N° 225	Rue des Aubépines	889 m2
Section 3 N° 354	Rue du 18.11.1944	800 m2
Section 3 N° 371	Rue du 18.11.1944	1391 m2
Section 4 N° 53	Route de Briey	307 m2 1982/10000 ^{ème}
Section 5 N° 187	Avenue de la Libération	172 m2
Section 5 N° 190	Avenue de la Libération	102 m2
Section B N° 883	Rebenot	460 m2
Section B N° 884	Rebenot	10 m2.

DIVERS – INFORMATIONS

Madame PALLEZ informe les conseillers que le Comité Régional du Tourisme de Lorraine a attribué une seconde fleur à la commune, puis donne lecture de ses conclusions : « Le jury décide d'attribuer la deuxième fleur à la commune de Châtel-Saint-Germain accompagnée d'un prix coup de cœur pour le travail exemplaire et la qualité des réalisations. L'investissement humain est remarquable. Beaucoup de bon sens dans la logique d'entretien. Cette commune est un modèle pour d'autres. Félicitations ».

Mesdames PALLEZ et ANCEL font le point sur la micro-crèche depuis l'ouverture en indiquant la fréquentation et l'origine des enfants.

Mme PALLEZ rappelle la réunion du comité d'animation le 4 novembre, une représentation théâtrale au centre ouverte à la population le 5 novembre et la réunion d'information avec des organismes d'aide aux aînés le 8 novembre.

La séance est levée à 21 heures 50

SUIVENT LES SIGNATURES :

MARCHAL Robert :

PALLEZ Chantal :

PAYAN Daniel :

LECLERRE Raymond :

AMBROISE Philippe :

ANCEL Claire :

CHAYNES Françoise :

FOGELGESANG Denis :

HUMBERT Emmanuel :

MICHAUX Robert :

RASSENEUR Véronique :

SALRIN Marie-Anne :

ZOGLIA Nathalie :

MARCHAL Robert pour DORON Brigitte :

PAYAN Daniel pour MAUBON Pierre :